



décision du maire

N°24DEC028

20 juin 2024

Pôle ressources
Service juridique

Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à la villa Brise des Neiges à titre gratuit

Le maire de la commune de La Tronche,

Pages :

1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par une convention du 19 janvier 2018, la commune de La Tronche a autorisé l'association Accueil Migrants Grésivaudan (AMG) à occuper le logement communal pour héberger des migrants qu'elle accompagne,

Considérant que le logement T4 de la villa Brise des Neiges est ainsi mis gracieusement à disposition de l'association qui participera toutefois aux charges de location,

Considérant que AMG a effectué une demande de renouvellement de cette convention,

Décide

Article 1 : de renouveler la convention d'occupation à titre gratuit du logement sis 67, Grande Rue, au deuxième étage de la villa Brise des Neiges à La Tronche, au profit de l'association AMG dans le but de pourvoir au logement d'une famille ou de plusieurs personnes isolées qu'elle accompagne,

Article 2 : de consentir la convention précaire et révocable pour une durée déterminée d'un an, soit du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025,

Article 3 : de fixer la participation forfaitaire pour les charges de copropriété et collectives à hauteur de 90 € par mois, soit 540 € par semestre,

Article 4 : la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint-Martin-d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 5 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

Pièce jointe :

Convention d'occupation
privative d'un logement
communal

**Télétransmis en
préfecture le :**

**N° d'AR de
la préfecture :**

